



**Niveau de diplôme I en soins infirmiers:
problèmes liés au positionnement de la formation**

Décision du comité directeur de la CDS

I. POINT DE DEPART

Au cours de ces dernières années la question du positionnement de la formation de diplôme de niveau I (DN I) en soins, qui sera encore offerte jusqu'en 2007, a fréquemment prêté à discussion. Certains milieux l'assimilent apparemment aux certificats de niveau secondaire II.

En raison des ces incertitudes, le comité directeur a prié le secrétariat central de lui remettre un état des lieux détaillé lui permettant de se prononcer sur la suite de la procédure.

II. DONNEES PRINCIPALES

a. Etapes dans les formations en soins infirmiers

dès 1980 environ	Mise en œuvre de la réforme des formations en soins infirmiers "vers des formations de généraliste"
1992	Entrée en vigueur des prescriptions de formation en soins infirmiers des niveaux I et II (DNI et DNII). Les formations actuelles d'infirmière en soins généraux (SG), d'infirmière en soins psychiatriques (PSY) et d'infirmière en hygiène maternelle et pédiatrie (HMP) ainsi que celle d'infirmière-assistante (CC CRS) sont supprimées en faveur de formations de généraliste, et il est créé deux niveaux de formation: niveau de diplôme I (DNI, durée: 3 ans) et niveau de diplôme II (DNII, durée: 4 ans). Tous les diplômes délivrés jusqu'ici en soins infirmiers correspondent au DNII et lui sont assimilés sans conditions complémentaires.
10.9.1998	Le comité directeur de la CDS décide de positionner les formations de diplôme en santé au niveau tertiaire.
17.3.1999	Le comité directeur confirme cette décision.

Mai 1999	<p>L'assemblée plénière de la CDS prend les décisions suivantes concernant le nouveau système de formation en santé:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ toutes les formations de diplôme sont désormais positionnées au niveau tertiaire. ▪ au niveau secondaire II il est créé une filière de formation professionnelle sanctionnée par un certificat de capacité (ASSC), y compris la maturité professionnelle correspondante.
----------	--

La décision de la CDS de positionner toutes les formations de diplôme au niveau tertiaire a pour conséquence qu'à l'avenir on aura besoin d'un diplôme de niveau secondaire II (apprentissage ou diplôme de formation générale tel qu'école de culture générale, etc.) pour pouvoir commencer une formation en santé. Par ce positionnement tranché des professions de santé dans le système suisse de formation, il a été créé une condition sans équivoque pour leur transfert à la Confédération.

Juin 2002	Adoption des prestations de formation des infirmières et infirmiers par l'assemblée plénière de la CDS.
-----------	---

Conclusion: Par l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur la formation professionnelle (LFPr) et l'ordonnance s'y rapportant (OFPr) du 1.1.2004, lesquelles règlementent les professions de santé, toutes les professions de diplôme du domaine de la santé sont positionnées *de jure* au niveau tertiaire, même si cela exige l'adaptation de certaines dispositions aux nouvelles bases légales.

b. Observations

Selon la décision de la CDS datant de 1999, toutes les formations de diplôme en santé, qui relevaient de la CDS jusqu'à l'entrée en vigueur de la LFPr, ont été positionnées au niveau tertiaire.

Pour les raisons suivantes, la formation en soins infirmiers DNI a compté comme formation de diplôme depuis sa création en 1992:

- Comme toutes les autres formations de diplôme en santé, l'âge minimal d'entrée en formation est en règle générale de 18 ans.
- Le diplôme DN I en soins infirmiers est conforme aux directives de l'UE qui prévoient une formation de trois ans comme standard minimal (y c. 1600 heures de pratique) venant se greffer sur 10 années scolaires, c'est-à-dire plus que ne l'exige la scolarité obligatoire. On peut donc parler de l'exigence d'une attestation de niveau secondaire II non formalisé.
- Lors de la transformation des deux formations en soins infirmiers actuels (DNI et DNII) en une formation ES en soins infirmiers, les formations DNI n'ont pas été complètement assimilées au nouveau diplôme (contrairement à la formation DN II). Les titulaires du DN I sont toutefois habilités à porter le titre d'"infirmière/infirmier diplômé" après avoir suivi une formation continue de 40 jours attestée par un examen et justifiant d'une pratique professionnelle de 2 ans.

c. Comparaison avec d'autres domaines

Le tableau joint en annexe 2 compare la formation DNI en soins avec d'autres formations menant à des examens professionnels fédéraux de niveau tertiaire. Sont mentionnés quelques exemples parmi les plus de 200 titres de niveau sur le plan fédéral.

III. DECISION

a. Conclusions

Les professions de la santé, telles qu'elles étaient conçues avant l'entrée en vigueur de la nouvelle LFPr le 1.1.2004, ne pouvaient être clairement positionnées selon les niveaux de qualification du système suisse de formation. Situées dans un système de formation réglementé en soi, elles étaient incompatibles avec le système suisse de formation: si un titre de niveau secondaire II conforme à la réglementation n'était certes pas demandé, une formation préalable était par contre requise, dont la durée allait bien au-delà de la scolarité obligatoire.

Une comparaison avec d'autres domaines apporte la preuve que, même si celui-ci ne se recouvre pas entièrement avec le système de formation, un positionnement du DNI au niveau tertiaire est justifié, respectivement qu'un positionnement au niveau secondaire II ne serait absolument pas de mise.

b. Suite de la procédure, recommandation du conseil de formation

Fort de l'avis du groupe de régulation, le conseil de formation a, lors de sa séance du 14.6.2006, confirmé l'importance d'une information au champ professionnel de la santé. Il s'est accordé sur le principe suivant: La formation de diplôme de niveau I (DN I) étant une formation selon l'ancien droit et l'OFFT se refusant de procéder à une information de clarification, c'est à la CDS qu'il revient de clarifier la situation par une lettre de recommandation à l'OdASanté pour information aux employeurs.

c. Décision du comité directeur

Sur recommandation du conseil de formation le comité directeur a décidé, lors de sa séance du 6.7.2006, de préciser, dans une lettre de recommandation à l'OdASanté pour information aux employeurs, que la formation de diplôme de niveau I en soins infirmiers (DN I) est positionnée au niveau tertiaire.

AM/6.7.2006

